



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## création

Question écrite n° 70161

### Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales de lui indiquer s'il envisage de permettre aux seniors volontaires de consacrer, avec l'accord de l'entreprise bénéficiant d'allègement de charges, une partie de leur temps à la promotion de leur secteur d'activité auprès des étudiants de la filière. Cette mesure permettrait de faire partager des valeurs et une culture de l'entreprise.

### Texte de la réponse

Les valeurs et la culture d'entreprise sont des notions essentielles qui doivent pouvoir être transmises, notamment lors de la cession ou de la reprise d'entreprise. En effet, c'est après le départ en retraite de leur dirigeant que de nombreuses entreprises disparaissent, privées de la mémoire et du savoir-faire de leur chef d'entreprise ou de leur fondateur. Or, dans les prochaines années, de plus en plus d'entreprises seront dans cette situation, confrontées à un changement de direction insuffisamment préparé. Dans cette perspective, l'article 24 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises instaure un dispositif permettant au cédant d'une entreprise artisanale, commerciale ou de services, d'effectuer un tutorat rémunéré ou à titre bénévole, auprès de son repreneur afin de lui transmettre son savoir-faire et la culture de son entreprise. Les chefs d'entreprises qui acceptent de réaliser une prestation de tutorat peuvent, sous certaines conditions, percevoir une prime de transmission dont le versement est subordonné à la production de l'acte de vente de l'entreprise et de la convention de tutorat signée entre le cédant et le cessionnaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70161

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 2005, page 7012

**Réponse publiée le :** 4 octobre 2005, page 9268